



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - La délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixant le tarif des parkings de surface aux abords du Parc des Expositions et Congrès de DIJON lors des grandes manifestations qui s'y déroulent.
- 4° - La délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour toutes les affaires énumérées à l'article L.2122.22 et l'autorisant à subdéléguer ses pouvoirs à ses adjoints,
- 5° - La convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2022 par laquelle Dijon Métropole confie à Keolis Dijon Multimodalité la gestion du stationnement dont il a la charge.

CONSIDERANT

Que le déroulement de la **Foire Internationale et Gastronomique 2024** nécessite la mise en place d'un stationnement payant sur les parkings du Palais des Sports et du Boulodrome.

ARRETONS

ARTICLE 1 -

Le stationnement sera payant sur les parkings du Palais des Sports et du Boulodrome :

- le jeudi 31 octobre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le vendredi 1 ^{er} novembre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le samedi 2 novembre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le dimanche 3 novembre 2024	de 07 h 00 à 20 h 00,
- le lundi 4 novembre 2024	de 07 h 00 à 20 h 00,
- le mardi 5 novembre 2024	de 07 h 00 à 20 h 00,
- le mercredi 6 novembre 2024	de 07 h 00 à 20 h 00,
- le jeudi 7 novembre 2024	de 07 h 00 à 20 h 00,
- le vendredi 8 novembre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le samedi 9 novembre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le dimanche 10 novembre 2024	de 07 h 00 à 21 h 00,
- le lundi 11 novembre 2024	de 07 h 00 à 19 h 00,

ARTICLE 2 -

Le stationnement sur les parkings susvisés sera réservé aux véhicules légers et ne pourra excéder une journée.

Le droit de stationnement est fixé forfaitairement à, 3,00 €.

L'utilisateur s'acquittera de ce droit à l'entrée auprès d'un agent de Keolis Dijon Multimodalité, chargé de l'organisation de la collecte des droits de stationnement pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 3 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et de Dijon métropole
 - . Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . Monsieur le Trésorier,
 - . Monsieur le Directeur Général de Keolis Dijon Multimodalité,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 17 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités




Dominique MARTIN-GENDRE